

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRL

PAEC Luberon - Lure

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire Luberon Lure au titre de la campagne PAC 2026.

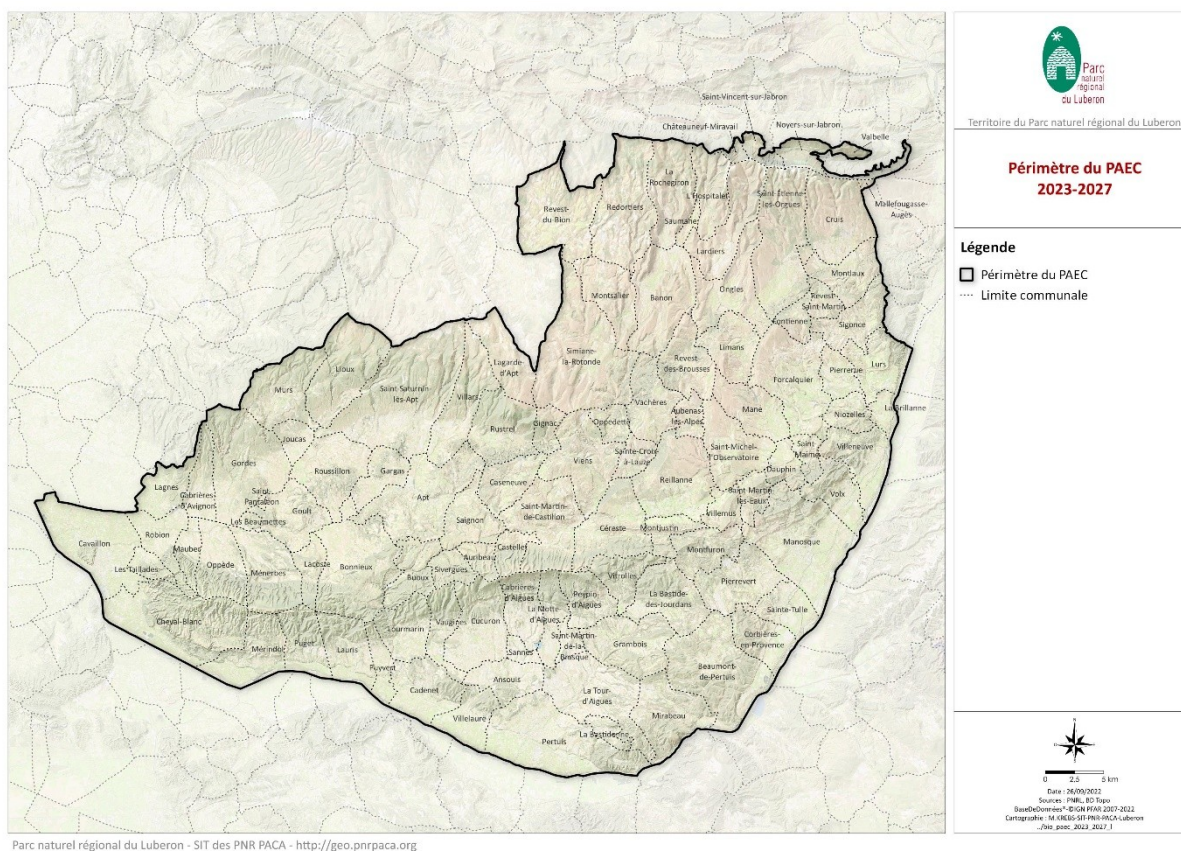
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponibles sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches « conditionnalité » qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE LUBERON LURE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Le territoire concerne 97 communes réparties sur 4 départements (84, 04, 13 et 83) dont :

- les 91 communes de la Réserve de Biosphère dont 77 communes du territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),
- additionnées de 5 communes limitrophes du site Natura 2000 de la Montagne de Lure (CHATEAUNEUF-MIRAVAIL ; MALLEFOUGASSE-AUGES ; NOYERS-SUR-JABRON ; SAINT-VINCENT-SUR-JABRON ; VALBELLE),
- et d'une commune enclavée dans le périmètre de la Réserve de Biosphère (FONTIENNE).

Le territoire est découpé en zonages. Les MAEC sont applicables en compatibilité avec certains zonages (Biodiversité, DFCI, Eau, ...).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC se caractérise par une diversité importante de productions agricoles, liée à la présence de différents terroirs aux fonctionnements très différents, qui s'inscrivent sur les différentes unités paysagères de plaine ou de piémont. L'élevage et le pastoralisme ont largement leur place sur ce territoire pour : le maintien des milieux ouverts afin de favoriser la biodiversité faunistique et floristique des sites naturels, et la gestion de l'embroussaillage dans une logique de défense des forêts contre l'incendie.

Le territoire accueille une grande diversité d'habitats naturels liée à un contexte bioclimatique et géomorphologique unique. De la plaine de la Durance aux sommets du Luberon et de la Montagne de Lure, les forêts, landes, prairies, falaises, éboulis et pelouses sont autant de milieux qui s'étagent et se succèdent, abritant des cortèges d'espèces spécifiques à chacun de ces habitats.

Avec les espaces forestiers, les espaces agricoles sont également support d'une grande biodiversité, notamment sur le piémont, qui permet des pratiques extensives et une mosaïque de cultures.

Les milieux aquatiques sont depuis très longtemps soumis à d'importantes pressions. La ressource en eau, tout d'abord, s'est raréfiée au fil du temps, à la fois pour des raisons d'usage domestique et agricole sur un territoire de plus en plus peuplé. L'adaptation des pratiques et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont bénéfiques pour la qualité de la ressource en eau.

L'enjeu lié aux zones humides est également très important : ces parcelles sont situées aux abords des cours d'eau qualifiés de réservoirs biologiques (Calavon, Largues, ...).

Les plaines du sud Luberon et du Calavon, exploitées comme terres cultivables, peuvent abriter des espèces en lien avec un réseau de haies, ponctué de petits boisements. Les plateaux calcaires sont occupés par des cultures sèches méditerranéennes largement favorables à l'expression d'une biodiversité locale (plantes messicoles).

Cette diversité pédoclimatique permet une large variété de cultures et ainsi entraîne nécessairement une grande diversité d'espèces animales et végétales, dont certaines font l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

Sur les espaces agricoles, les principales menaces concernent à la fois la fermeture des milieux ouverts, mais également la simplification des structures agricoles (agrandissement des parcelles, réduction des éléments végétaux...) et l'intensification des pratiques.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

En croisant les enjeux environnementaux avec les risques de modifications des pratiques agricoles, 7 grandes thématiques agro-environnementales apparaissent :

Les mosaïques de pelouses sèches et parcours :

Le maintien de ces milieux passe par le soutien voire le perfectionnement de pratiques agricoles adaptées. Leur abandon risque au contraire d'engendrer une lignification qui banaliserait la biodiversité de ces milieux si particuliers, qui abritent, par exemple, une diversité floristique qui participe à la renommée du territoire.

Les prairies permanentes et zones humides : fauchées et/ou pâturées :

Ces prairies (aussi appelées prairies mésophiles), véritables outils de production étroitement interdépendants avec les pratiques agricoles sur une longue période, sont des réservoirs de biodiversité.

L'entretien des zones de coupures du combustible :

Dans le PNRL, ces zones concernent près de 1000ha de coupures DFC. Les engagements permettront la gestion de l'herbe ainsi que l'entretien des milieux débroussaillés afin de limiter les risques d'incendie.

Les Infrastructures Agro-Ecologiques et leurs continuités :

Les Infrastructures Agro-Ecologiques et les continuités qu'elles constituent sont encore en bon état de conservation sur le massif, bien que morcelées. Elles nécessitent une vigilance particulière, dans le but de préserver les pratiques d'entretien par les agriculteurs, leur permettant ainsi de jouer pleinement leurs rôles de refuge, et de vecteurs de déplacement pour la faune.

Les plaines cultivées favorables aux espèces d'avifaune :

Espèce contactée régulièrement sur le territoire, la Chouette chevêche largement inféodée aux cultures de plaine, est menacée par les changements de pratiques agricoles, et notamment l'intensification des productions et la destruction des IAE.

La ressource en eau, quantité et qualité (risques phytosanitaires et nitrates) :

L'enjeu est localement très fort. La ressource est limitée en quantité du fait de la nature des sols et des conditions météorologiques. De plus sur le territoire de la réserve Biologique Luberon-Lure, 8 captages prioritaires sont indiqués dans le projet de SDAGE 2022-2027 (les 2 paramètres retenus pour ce classement sont les nitrates ou les pesticides).

Les cultures favorables aux plantes messicoles :

Certains secteurs du Luberon sont reconnus pour la présence d'espèces messicoles patrimoniales liées aux grandes cultures. Une intensification ou un changement dans l'équilibre des pratiques au sein du système d'exploitation constituent une menace pour ces espèces particulièrement rares et sensibles.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLL_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLL_PRA2	Système	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	88€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLL_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLL_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLL_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux généralisée - Amélioration de la gestion des milieux par le pâturage	204€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRLL_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ_PRLL_CIFF	Localisée	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652€/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures OUV1 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elles peuvent être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les mesures MHU2, PRA1, PRA2, PRA3 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

² Les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
20	Syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon	PZ_PRL	PAEC Luberon-Lure	
		PZ_PRL_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_PRL_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRL_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRL_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRL_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRL_PRA2	Système herbagers et pastoraux	SHP
		PZ_PRL_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

- 1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

- 2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

- 3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 points

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter le critère de priorisation local suivant : parmi les exploitations qui souhaitent engager des parcelles dans le zonage EAU BNI, celles qui adhèrent à la charte de la filière BNI sont strictement prioritaires.

Cette priorité correspond à 16 points

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
BP122 – 60, Place Jean-Jaurès 84440 APT
maec@parcduluberon.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code Insee	Communes	Code Insee	Communes
84002	ANSOUIS	84073	MENERBES
84003	APT	84074	MERINDOL
04012	AUBENAS-LES-ALPES	84076	MIRABEAU
84006	AURIBEAU	04128	MONTFURON
84013	BEAUMETTES	04129	MONTJUSTIN
84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS	84085	MURS
84020	BONNIEUX	04138	NIOZELLES
84023	BUOUX	84086	OPPEDE
84024	CABRIERES D'AIGUES	04142	OPPEDETTE
84025	CABRIERES-D'AVIGNON	84089	PERTUIS
84026	CADENET	84090	PEYPIN D'AIGUES
84032	CASENEUVE	04151	PIERRERUE
84035	CAVAILLON	04152	PIERREVERT
04045	CERESTE	84093	PUGET
84038	CHEVAL-BLANC	84095	PUYVERT
04063	CORBIERES	04160	REILLANNE
84042	CUCURON	04162	REVEST-DES-BROUSSES
04068	DAUPHIN	84099	ROBION
04088	FORCALQUIER	84102	ROUSSILLON
84047	GARGAS	84103	RUSTREL
84050	GORDES	84105	SAIGNON
84051	GOULT	04197	SAINTE-TULLE
84052	GRAMBOIS	04188	SAINT-MAIME
84057	JOUCAS	84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS	84113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
84010	LA BASTIDONNE	04190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX
04034	LA BRILLANNE	04192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
84133	LA TOUR D'AIGUES	84114	SAINT-PANTALEON
84058	LACOSTE	84118	SAINT-SATURNIN-LES-APT
84060	LAGARDE D'APT	84121	SANNES
84062	LAGNES	04206	SIGONCE
84065	LAURIS	84128	SIVERGUES
84131	LES TAILLADES	04227	VACHERES
04104	LIMANS	84144	VIENS
84066	LIoux	84145	VILLARS
84068	LOURMARIN	84147	VILLELAURE
04106	LURS	04241	VILLEMUS
04112	MANOSQUE	04242	VILLENEUVE
84071	MAUBEC	04245	VOLX
84073	MENERBES		